



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 24 JUIN 2022

Notes de Synthèse

FINANCES	2
FAMILLE	11
RESSOURCES HUMAINES.....	13
CULTURE.....	15
MEDIATHEQUES.....	17
POLITIQUE DE LA VILLE.....	18
PROPRIETES FONCIERES.....	19
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE.....	20
SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR).....	21
ECOLOGIE URBAINE.....	23
SPORT	24
DYNAMISATION COMMERCIALE	25
LOGISTIQUE.....	26

FINANCES

03.1.01 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES COMPTES DE GESTION ÉTABLIS PAR LE COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2021, POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS ANNEXES

DFJbudg011

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver les comptes de gestion du Trésorier principal municipal pour l'exercice 2021 pour le Budget principal et ses budgets annexes.

Les comptes de gestion 2021 du Budget principal et ses budgets annexes, établis par le Trésorier Principal sont conformes aux comptes administratifs, ils n'appellent ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur, il est donc demandé au Conseil Municipal de les approuver.

03.1.02 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

DFJbudg007

Ce projet de délibération a pour objet l'adoption du compte administratif pour l'exercice 2021.

La balance générale du compte administratif se présente comme suit :

		<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Total Sections</i>
	Titres émis	71 635 114,84	216 679 499,46	288 314 614,30
	Mandats émis	77 299 274,53	188 530 906,13	265 830 180,66

Il est à noter les éléments de détails suivants :

Section de fonctionnement :

Les dépenses réelles : 166,5 M€.

Ces dépenses augmentent de 8,1 M€ par rapport à 2020, soit +5%.

Après une année 2020 marquée par la pandémie et l'arrêt de certains services pendant le confinement, l'année 2021 revient à un niveau de dépenses reflétant la reprise d'activité. Cette reprise affecte quasiment tous les postes de dépenses, notamment les charges à caractère général (+3 M€).

Dans ce contexte d'élévation générale, il est à noter la majoration de la pénalité prévue à l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 (dite Solidarité et Renouvellement Urbain) règlement à hauteur de 2,7 M€, soit +175% par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses de personnel représentent 70,9% des dépenses de fonctionnement en 2021 (72,8% en 2020). L'évolution est imputable à la hausse plus rapide des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel.

Les recettes réelles : 202,8 M€.

Ces recettes augmentent de 7 M € par rapport à 2020.

Cet accroissement concerne en volume le produit des impositions (+8,2 M €), les produits des services (+2,4 M €) et les produits exceptionnels (+79,5%, soit 0,9M€).

En ce qui concerne les produits des services, ils sont consécutifs à la reprise de l'activité des services de restauration collective à l'enfance et de l'éducation. Il est à noter qu'en 2021 le niveau de ces recettes n'est pas encore revenu à la hauteur de celui de 2019, année dont l'exécution n'avait pas connu de crises sanitaires.

Il est constaté une baisse de 7,6% des dotations et participations. Cette diminution est compensée par le recouvrement au profit de la commune de la part départementale de la taxe foncière et un coefficient correcteur.

Le versement par l'État de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'est apprécié de 1,9%.

Investissement :

Les dépenses réelles : 61,5 M€.

Les dépenses d'équipement (chapitres 20 à 23) s'élèvent à 38,7 M€ contre 34,4 M€ en 2020.

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'équipement (hors subvention d'équipement versée) est de 60% (42% pour l'exercice 2020). Cela traduit la reprise de l'activité, bien que des restrictions ponctuelles dues à la situation sanitaire ont maintenu des contraintes sur le calendrier des opérations.

12,5 M€ concernent la mise en œuvre de la concession d'aménagement sur le renouvellement urbain du centre ancien, conclu avec Var aménagement développement, pour le compte de la métropole (chapitre 45).

Au titre de la compétence communale de résorption des immeubles menaçant ruines, il est à noter la prise en charge en substitution des travaux de sécurisation à hauteur de 0,9 M€ (0,6 M € en 2020). Ces dépenses sont refacturées aux propriétaires concernés.

Les recettes réelles : 47,6 M€.

Les recettes réelles d'équipement (chapitres 13 à 23) s'élèvent 6,7 M€ (8,8 M€ en 2020). Un emprunt de 4 M€ a été contracté durant l'exercice auprès de la Banque postale.

Pour autant, l'encours (stock de dettes) atteint 65,5 M€ (70,1 M€ en 2020) et a diminué de 6,6 %.

L'épargne :

L'épargne brute, résultat de la différence entre recettes réelles de fonctionnement (hors produit des cessions) et dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 35 M€ (contre 39 M € en 2020 et 40,5 M € en 2019).

Ramenée au stock de dettes, il ne faudrait que 1,9 années d'épargne, à la Ville pour rembourser l'intégralité du capital de sa dette, ce qui est un excellent indicateur de bonne santé financière. La moyenne des communes comparables est de 6 années.

L'épargne nette, résultat de la différence entre l'épargne brute et l'amortissement en capital de la dette est de 26,4 M€.

Il convient d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 au vu des documents annexés au projet de délibération.

03.1.03 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

DFJbudg009

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe des transports.

Le résultat de clôture 2021 se présente comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	44 596,60 €
FONCTIONNEMENT	0 €
TOTAL	44 596,60 €

Il convient d'adopter le compte administratif du budget annexe des transports de l'exercice 2021 au vu des documents annexés au projet de délibération.

03.1.04 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE DES CIMETIÈRES

DFJbudg008

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe des cimetières.

Le résultat de clôture 2021 se présente comme suit :

	RESULTAT DE CLOTURE 2021
INVESTISSEMENT	11 666,68 €
FONCTIONNEMENT	-2 525,73 €
TOTAL	9 140,95 €

Suite à la clôture de ce budget au 31 décembre 2021 par délibération n°2021/283/S du 17/12/2021, les résultats sont repris au Budget principal lors du vote du Budget supplémentaire 2022.

Il convient d'adopter le compte administratif du budget annexe des cimetières de l'exercice 2021 au vu des documents annexés au projet de délibération.

03.1.05 AFFECTATION DES RÉSULTATS CONSTATÉS LORS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS ANNEXES - REPRISE DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DES CIMETIÈRES

DFJbudg010

Ce projet de délibération a pour objet d'affecter le résultat de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2021 pour le budget principal et ses budgets annexes.

	Résultat de fonctionnement / exploitation 2021	Part affectée à l'investissement (couverture du besoin de financement)
Budget Principal :	53 381 547,29 €	30 656 782,25 €
Budget Transports :	0,00 €	0,00 €
Budget Cimetières :	- 2525,73 €	0,00 €

Par délibération n°2021/283/S du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a adopté la clôture du budget annexe des cimetières au 31 décembre 2021.

Constatant un résultat final de ce budget annexe, il est proposé de reprendre 11 666,68 € en recettes d'investissement et 2525,73 € en dépenses de fonctionnement au budget principal de la Ville.

03.1.06 ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

DFJbudg012

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2022 des résultats de l'exercice 2021, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation du résultat. Il prend également en compte la reprise des résultats du budget annexe des cimetières, suite à sa clôture au 31/12/2021.

Cette année est caractérisée par les incidences inflationnistes de la conjoncture économique nationale et internationale (tension des chaînes d'approvisionnements, sanctions d'embargo dans le cadre de la guerre en Ukraine, restrictions sanitaires en Chine).

De même, des mesures gouvernementales imposent à la Ville de majorer les dépenses de personnel à hauteur de +1,6 M€.

La situation financière très saine de la ville permet néanmoins d'absorber ces hausses de crédits.

• **FONCTIONNEMENT**

Les propositions nouvelles en dépenses représentent + 5,3 M€.

Charges à caractère général : + 3,7 M€

Charges de personnel : + 1,6 M€

Atténuation de charges : + 0,5 M€

Autres charges de gestion courantes et charges exceptionnelles : - 0,6 M€

Les recettes réelles de fonctionnement totalisent une hausse de +3,4 M €

Impôts et taxes : + 2,1 M€

Dotations : + 1,2 M€

• **INVESTISSEMENT**

Les dépenses réelles d'investissement totalisent une hausse de + 2,4 M€

Les recettes réelles d'investissement se portent à + 1,1 M€

Les restes à réaliser en investissement issus de l'exercice 2021, reportés au budget supplémentaire 2022 se portent à 12,1 M€ en recettes et 16,9 M€ en dépenses.

L'autofinancement supplémentaire dégagé par ce budget supplémentaire est de 20,7 M€, l'autofinancement cumulé (BP+BS) atteint 38,9 M€. L'emprunt prévisionnel est ainsi réduit de 19,8 M€.

Il convient d'adopter le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2022 au vu des documents annexés au projet de délibération.

**03.1.07 ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2022 -
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

DFJbudg013

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 du budget annexe des transports.

Ce budget supplémentaire procède à la reprise dans le budget 2022 des résultats de l'exercice 2021, au vu des résultats du compte administratif et des décisions d'affectation du résultat.

Il porte sur un total de 44 596,60 € avec la reprise des résultats.

Il convient d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe des transports de l'exercice 2022 au vu des documents annexés au projet de délibération.

03.1.08 CONSTITUTION DE PROVISIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R2321-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

DFJbudg006

Ce projet de délibération a pour objet de constituer des provisions au budget supplémentaire, en application de l'article R232-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La constitution de provisions obéit aux principes de prudence et de précaution et relève de la bonne gestion habituelle que la Ville a toujours appliqué.

Il convient de procéder à la constitution de la provision suivante :

500 000 € concernant le recours effectué par la Sté OMEGA+, en réparation de son prétendu préjudice d'éviction de la procédure d'attribution de la concession pour l'exploitation de la salle de spectacles du Zénith.

03.1.09 TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE TOULON

DFJprbu11

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la transmission du Budget Primitif 2022 de la Caisse de Crédit Municipal de Toulon.

En application de l'article L514-2 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Toulon, a adopté par délibération n°13 en date du 15 mars 2022, le Budget Primitif 2022 et l'a transmis pour information à la Ville de Toulon.

La balance générale des comptes du Budget Primitif 2022 s'établit ainsi à 12 404 054 € pour les recettes et 11 956 515 € en dépenses avec un excédent de fonctionnement de 447 539 €.

03.1.10 RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022

DFJbudg016

Ce projet de délibération a pour objet la révision des attributions de compensation 2022 pour les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La mise en place du pacte financier et fiscal sur la période 2022-2026 entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres a été voté lors du Conseil Métropolitain le 24 mars 2022 par délibération n°22/03/029.

Ce pacte financier et fiscal intègre la révision libre des attributions de compensation (AC). Pour mémoire, le mode de calcul de la révision liée au service commun informatique a été déterminé par délibération n°14/12/237 du 12 décembre 2014.

Le Conseil Métropolitain a adopté, par délibération n°22/03/032 du 24 mars 2022, la mise à jour des attributions de compensation 2022 pour les communes membres.

Pour la commune de Toulon, l'Attribution de Compensation pour 2022 se répartit comme suit :

- Attribution de Compensation de fonctionnement : 1 121 708 € (dépenses),
- Attribution de Compensation d'investissement : 8 060 181 € (dépenses).

03.1.11 RÉVISION DE 9 AUTORISATIONS DE PROGRAMME

DFJbudg014

Ce projet de délibération a pour objet la révision de 9 Autorisations de Programme.

Il convient :

- d'ajuster les échéanciers de crédits de paiement des 2 autorisations de programme suivantes, sans modification du volume de crédits votés :

- Agenda d'accessibilité bâtiments communaux (ADAP),
- Rénovation du patrimoine communal – bâtiments scolaires et jeunesse,
- de modifier le montant des programmes et échéanciers des crédits de paiement des

7 autorisations de programme suivantes :

- Bâtiments communaux- rénovation patrimoine - écoles et accessibilité,
- Amélioration énergétique des bâtiments,
- Rénovation du patrimoine communal – hors bâtiments scolaires et jeunesse,
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat-programme de rénovation urbaine

2012-2022,

- Développement de l'attractivité habitat – hors programme de rénovation urbaine,
- Développement de l'attractivité - Var Aménagement Développement,
- Sécurisation mont-Faron 2020-2026.

03.1.12 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET 2022 « PROGRAMME DE NUMÉRISATION ET DE VALORISATION DES CONTENUS CULTURELS »

DFJprbu09

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au taux le plus élevé possible, pour les actions communales entrant dans le cadre de l'appel à projet 2022 « Programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels ».

L'objectif de cet Appel à Projet est de démocratiser la diffusion des contenus culturels ; la numérisation des contenus permettant ainsi un accès à des publics variés pour des usages diversifiés.

La Ville de Toulon a lancé un projet intitulé « Les Archives de Toulon se dévoilent » et souhaite ainsi continuer à faire découvrir ses fonds.

Au titre de l'année 2002, il a été prévu de numériser les registres des cimetières et une grande partie des documents iconographiques conservés (dessins, cartes, affiches), pour un coût estimé à 9 363,60 € HT (soit 11 236,32 € TTC).

**03.1.13 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES "NOS
TERRITOIRES D'ABORD" AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

DFJprbu10

Ce projet de délibération a pour objet une demande de soutien financier auprès du Conseil Régional dans le cadre du dispositif d'aide aux communes « Nos territoires d'abord » au titre de l'année 2022.

Ce nouveau dispositif, prévoit notamment de soutenir les opérations de construction, extension et réhabilitation globale de bâtiments communaux.

Au regard des conditions d'éligibilité qui encadrent ce dispositif, la Ville de Toulon sollicite le soutien financier du Conseil Régional pour la réalisation de travaux de rénovation bâtementaire au Jardin d'Acclimatation.

Cette opération étant estimée à 400 000 € HT (soit 480 000 € TTC), un cofinancement est attendu à hauteur de 200 000 € (taux de 50%).

03.1.14 DISSOLUTION DE LA RÉGIE TOULON EVÈNEMENTS ET CONGRÈS

DFJbudg015

Ce projet de délibération a pour objet la dissolution de la régie Toulon Evènements et Congrès.

La régie Toulon Evènements et Congrès est un établissement public communal chargé de l'exploitation du palais des congrès Neptune, des salles de spectacles zénith et oméga live, des actions de promotion du territoire métropolitain en matière d'évènements professionnels, de tourisme d'affaires et de tournages cinématographiques.

Entériné par délibération du conseil municipal du 25 mars 2022, la commune de Toulon et la métropole Toulon Provence Méditerranée ont pris la décision de créer la société publique locale « Toulon Métropole Evènements et Congrès » dotée d'un capital de 250 000 €.

Il est donc proposé d'adopter la dissolution de la régie Toulon Evènements et Congrès et la reprise de ces droits et obligations par la SPL Toulon Métropole et Congrès à compter du 1er juillet 2022.

03.5.01

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE TOULON AU COMITÉ DE SÉLECTION DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ

DGScons02

Ce projet de délibération a pour objet de désigner des représentants de la Ville de Toulon au Comité de sélection des projets de l'Investissement Territorial Intégré sur le Programme Opérationnel Fonds Européen de Développement Régional / Fonds Social Européen + / Fonds pour une Transition Juste 2021-2027.

Au vu des différentes candidatures enregistrées :

Titulaire :

- M. Erick MASCARO

Suppléant :

- M. Mohamed MAHALI

Aux termes de l'alinéa 4 de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de décider à l'unanimité de procéder à cette désignation à mains levées, étant donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletins secrets.

FAMILLE

02.3.01 EVOLUTION DE LA TARIFICATION EN LIEN AVEC LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, POUR UNE MISE EN PLACE DÈS LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2022 À LA DEMANDE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

DFSVDQfam004

Ce projet de délibération a pour but d'acter l'évolution des grilles tarifaires en lien avec les activités de la Direction Education-Jeunesse, pour une mise en application au 1^{er} septembre 2022.

Par courrier en date du 9 juin 2021, la Caisse d'Allocations Familiales du Var demandait à la Ville de Toulon d'harmoniser les grilles tarifaires en lien avec les activités péri et extrascolaires, afin de répondre aux préconisations nationales dès la rentrée de septembre 2022.

Parmi ces préconisations, se trouve la tarification modulée applicable aux usagers pour le rendu des prestations de cantine et de temps d'accueils périscolaires (matin, midi et soir) et extrascolaire.

Une harmonisation des grilles tarifaires existantes s'avère nécessaire pour une plus grande équité et une meilleure lisibilité : à ce jour, selon les activités, la Ville applique une pluralité de tarifs.

La perspective de révision pour septembre 2022, respecte les directives de la Caisse d'Allocations Familiales tendant à :

- harmoniser les tranches de Quotient Familial sur les 3 temps d'activités (matin+soir ; midi et extrascolaire),
- privilégier les classes sociales précaires et proposer une progressivité harmonieuse,
- proposer des tarifs identiques aux maternels et élémentaires pour l'extrascolaire.

La Ville de Toulon, en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var optent pour conserver et privilégier le calcul du Quotient Familial comme base, en fonction duquel un tarif est appliqué.

Il a été convenu au regard d'un travail minutieux, de privilégier 10 tranches de Quotients Familiaux.

D'un point de vue général et sauf avis contraire de l'Autorité Territoriale lié à une situation particulière, les tarifs seront réévalués en début de chaque année scolaire à hauteur de +2%.

02.3.02 RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES CRÈCHES "A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE" POUR L'ANNÉE 2022 DANS LES CRÈCHES MUNICIPALES, ET SIGNATURE DES CONVENTIONS PARTENARIALES

DFSVDQfam005

Ce projet de délibération a pour objet de reconduire sur 2022, le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la poursuite du dispositif « AVIP » (A Vocation d'Insertion Professionnelle) dans les crèches municipales.

Depuis septembre 2020, la Ville de Toulon et la Caisse d'Allocations Familiales du Var ont conventionné et mis en place ce dispositif dans les crèches municipales, pour déployer un accueil privilégié d'enfants dont les parents se trouvent en démarche active de demande d'emploi.

Les porteurs de projets s'engagent ainsi à développer des solutions d'accueil et chaque année, les acteurs renouvellent le conventionnement qui les lie pour une année de fonctionnement.

Une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de 67 250€ sera perçue par la Ville de Toulon pour un total de 27 places « AVIP » réparties dans 15 crèches municipales.

RESSOURCES HUMAINES

02.4.01 VACATIONS D'UN ERGONOME DANS LE CADRE DU CONVENTIONNEMENT FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES « PRÉVENIR ET RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX RISQUES PROFESSIONNELS POUR LES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES »

DRHsat004

Ce projet de délibération a pour objet d'augmenter le nombre de vacations de l'ergonome vacataire à la Direction Santé au Travail.

En juin 2020, la Ville de Toulon a répondu à un appel à projets, lancé par le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, relatif à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

Le conseil d'Administration de la CNRACL a décidé de soutenir la démarche de prévention présentée et de lui apporter un soutien financier à hauteur de 301 260€.

Dans ce cadre, l'intervention d'un ergonome vacataire a été prévue, pour compléter l'équipe pluridisciplinaire, avec la mission de contribuer à l'analyse des postes de travail, l'évaluation de la pénibilité des activités, et l'élaboration du plan d'actions en identifiant les axes de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail, techniques, organisationnels et humains.

Ce recrutement a été validé par le Conseil Municipal en séance du 31 mars 2021.

En mars 2022, une prorogation du plan d'actions de 6 mois pour la démarche de prévention n°2020-DP8948 a été demandée et accordée, portant le terme du contrat au 6 novembre 2022.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire d'augmenter le nombre de vacations de l'ergonome initialement prévu pour couvrir cette nouvelle période.

02.4.02 SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AUPRÈS DU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

DRHdeca002

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention relative au renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal du Comité des Œuvres Sociales des Employés Municipaux, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

La convention fixera les modalités de cette mise à disposition entre la Ville de Toulon et cet organisme. Celui-ci remboursera à la Ville les rémunérations versées à l'agent.

02.4.03 FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, DÉCISION DU MAINTIEN DE LA PARITÉ NUMÉRIQUE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

DRHcoju04

Ce projet de délibération a pour objet de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité social territorial ainsi que pour sa formation spécialisée, de maintenir la parité numérique dans le cadre des élections professionnelles de 2022 et de recueillir l'avis des représentants de la Collectivité.

02.4.04 MODALITÉS D'ORGANISATION DU VOTE ÉLECTRONIQUE À L'OCCASION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

DRHcoju05

Ce projet de délibération a pour objet de fixer les modalités d'organisation du vote électronique lors des élections professionnelles 2022.

Il est envisagé de prévoir pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances placées auprès de la Ville de Toulon, les modalités d'organisation.

Le nombre d'agents votants est d'environ 2 700. Ce chiffre est susceptible d'évoluer jusqu'au 11 octobre 2022, date limite des modifications admises après l'édition des listes électorales.

Les opérations électorales se dérouleront du 1^{er} décembre 2022 au 08 décembre 2022.

02.4.05 MODIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL INTERVENANT DURANT LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

DRHpaie-carrières03

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la rémunération du personnel intervenant durant les temps périscolaires et dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Au 1^{er} janvier 2022, le Smic horaire brut a augmenté. En métropole, il est passé de 10,48 € à 10,57 € (Décret n°2021-1741 du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance). Au 1^{er} mai 2022, il est passé à 10,85 € (arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance).

Or, il est à noter que les délibérations n°2014/248/S du 25 juillet 2014, n°2014/402/S du 19 décembre 2014 et n°2021/117/S du 21 mai 2021 fixent le taux de rémunération du personnel temporaire non diplômé intervenant sur le temps périscolaire (matin, midi et soir) à 10,48 € bruts/heure.

De plus, la délibération n°2014/402/S du 19 décembre 2014 fixe également le taux de rémunération des enseignants assurant des missions de Direction sur le temps du matin à un taux horaire inférieur à 10,85 €.

Les taux de vacances fixés par les délibérations mentionnées ci-dessus seront modifiés à compter du 1^{er} juillet 2022 pour les personnels concernés.

Il est à noter que cette revalorisation du personnel non diplômé n'aura pas d'incidence sur la revalorisation précédente du temps méridien qui ne concernait que le personnel diplômé.

CULTURE

05.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS CULTURELLES DE LA VILLE DE TOULON ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LES YEUX DANS LES JEUX"

DSPDCacul005

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à cinq associations culturelles et d'autoriser la signature d'une convention avec l'association « les Yeux dans les Jeux » pour un montant total de 24 500 €, ainsi qu'une subvention à une association au titre des relations internationales pour un montant de 1 500 €.

Nom de l'association	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2022	N° engagement
Spectacles vivants et festivals (théâtre / danse / chant / musiques classiques et anciennes / musiques contemporaines)				
CLAIR MATIN	001382	1 500 €	Fonctionnement de la chorale	N800020306
ORCHESTRE D'HARMONIE TOULON VAR	062726	1 000 €	Fonctionnement de la saison musicale 2022	N800020307
Arts visuels (arts plastiques / cinéma / audiovisuel)				
ECOP	069340	500 €	Tournage d'un film documentaire mémoriel sur la 2 ^{de} Guerre Mondiale (au Lycée Dumont d'Urville et dans certains lieux de Toulon)	N800020308
Soutien à la création artistique				
RESEAU DES ARTS VISUELS ESSENTIELS DANS LE VAR - RAVE	069341	1 500 €	Mise en place d'une structure regroupant et promouvant les professionnels de l'art contemporain du Var	N800020309

Nom de l'association	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2022	N° engagement
Activités socio-culturelles				
(LES) YEUX DANS LES JEUX	061718	10 000 €	Fonctionnement de la Maison Méditerranéenne des jeux	N800020304
		10 000 €	Festival "Toulon joue" (Festival du jeu en Mars au Palais Neptune, Prix des enfants de septembre à décembre + Résidence d'auteurs de jeux en octobre)	N800020305

Nom de l'association	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2022	N° engagement
CLAIR MATIN	001382	1 500 €	Déplacement du chœur dans le cadre du jumelage entre la Ville de Toulon et la Ville de Mannheim	N800020303

05.1.02 DÉNOMINATION DES VOIES DU HAMEAU DES POMETS

DSPDCacul006

Ce projet de délibération a pour objet de dénommer les voies publiques du Hameau des Pomets, suite à une concertation menée avec l'association des riverains du Hameau des Pomets.

Il convient donc de dénommer les voies existantes comme suit :

- Voie 3874 (tenant à la RD 62 et aboutissant à la RD 62) : Rue du Thym,
- Voies 3877 et 3879 (tenant Allée du Thym et aboutissant voie sans issue) : Impasse de la Sauge,
- Voie 3878 (tenant à l'Allée de la Sauge et aboutissant à l'Allée de la Sauge) : Allée du Basilic,
- Voie 3881 (tenant à l'Allée de la Sauge et aboutissant à l'Allée du Thym) : Traverse de la Menthe,
- Voie 3312 (tenant Vieux chemin des Pomets et aboutissant Voie sans issue) : Chemin de la Source.

MEDIATHEQUES

05.2.01 APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE, CULTUREL, EDUCATIF ET SOCIAL DES BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES DE TOULON 2021-2025

DSPDCbibl001

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le nouveau Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social des bibliothèques et médiathèques de la Ville de Toulon pour la période 2021-2025.

Cette démarche, attendue par les services de l'Etat, dans le cadre de programmes de construction ou pour toute demande de subvention, est également une ressource et un outil de pilotage pour la collectivité et les services culturels.

Ce nouveau projet vise à présenter et formaliser les axes stratégiques de développement liés à la lecture publique sur la période 2021/2025, à savoir :

- développer et valoriser l'offre de services,
- faire vivre les bibliothèques,
- accueillir tous les publics,
- adapter les contenus.

POLITIQUE DE LA VILLE

06.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET AUTORISATION DE DADpovi002 SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES PORTEURS DE PROJET AU TITRE DU BUDGET 2022

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à diverses associations relevant de la Politique de la Ville 2022 pour un montant total de 816 000 €, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, signé entre la Métropole, la Ville et leurs partenaires, et prolongé jusqu'en 2022.

Il bénéficie notamment aux huit Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) situés sur le territoire communal : Sainte Musse, Beaulieu-Sainte Marie, Centre-Ville, Pont du Las / Rodeilhac, Pontcarral, La Beaucaire, La Florane et Le Jonquet / La Baume / Le Guynemer.

87 actions sont financées par la Ville (42 associations soutenues dont 6 nouvelles).

PROPRIETES FONCIERES

**06.2.01 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021/44/S DU 26 FÉVRIER 2021
CONCERNANT LA CESSION DE L'IMMEUBLE 16 BIS, RUE DE LA
GLACIÈRE, CADASTRÉ SECTION CN N°438 ET RÉITÉRATION DES
DISPOSITIONS CONTENUES DANS LADITE DÉLIBÉRATION**

DFJfonc10

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la délibération n°2021/44/S du 26 février 2021 concernant la cession de l'immeuble 16 bis, rue de la Glacière cadastré section CN n°438 et réitération des dispositions contenues dans ladite délibération.

La Commune de Toulon est propriétaire d'un immeuble 16 bis, rue de la glacière dont la vente a été adoptée au Conseil Municipal du 26 février 2021.

Cet immeuble ayant un accès commun avec le 16, rue de la glacière, l'acheteur se portant acquéreur des deux immeubles, a lié les ventes.

En raison d'un problème de succession pour le 16, rue de la glacière, les délais de procédure contenues dans la délibération du 26 février 2021 n'ont pu être maintenus.

Dès lors, il convient de proroger les délais pour la signature des actes et d'autoriser la substitution de l'acquéreur à sa demande, au profit de la Société EQUINOX MARCHAND.

Les autres termes de la délibération sont maintenus.

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

07.4.01 REMISES GRACIEUSES À DIVERS REDEVABLES

DGSpolmun003

Ce projet de délibération a pour objet quatre demandes de remises gracieuses de frais de mise en fourrière de véhicules, consécutives à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route pour un montant total de 496 €.

SOLIDARITES (VILLE SOLIDAIRE ET ACCESSIBILITE - PMR)

08.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITÉ

DSPDCmshab001

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 36 associations œuvrant dans le domaine de la Solidarité, pour un montant total de 68 950 €.

Associations bénéficiaires	Numéros Portail Vie Associative	Codes Tiers	Montants en euros	Numéros d'engagement
Accueil Villes Françaises (AVF)	1477	001928	500	N600020639
Association Générale des Intervenants Retraités (AGIR ABCD)	1470	056363	1 000	N600020640
Association Amis du 3 ^{ème} Age Coste Boyère	1548	003252	2 500	N600020641
Association des Donneurs de Voix (ADV)	1759	012761	700	N600020642
Association Départementale d'Entraide des Pupilles du Var (ADEPAPE)	1493	019221	600	N600020643
Association Développement Psychiatrie de Secteur (ADPS)	1391	050014	1 100	N600020644
Association Développement Soins Palliatifs (ASP)	1488	058336	1 500	N600020645
Association Nationale Visiteurs de Prison (ANVP)	1309	023535	550	N 600020646
Accompagner, Promouvoir, Intégrer les Déficients Visuels (API DV Sud Est – Ancien GIAA)	1293	069396	1 100	N600020760
Association Varoise d'Accueil Familial (AVAF)	1387	008574	3 250	N600020647
Association à Vocation Education et Formation (AVEFETH)	1465	001921	11 000	N600020648
Banque Alimentaire du Var (BAV)	1450	015263	8 000	N600020649

Associations bénéficiaires	Numéros Portail Vie Associative	Codes Tiers	Montants en euros	Numéros d'engagement
Bises de Clowns	1528	060695	2 000	N600020650
Centre de beauté de Cosmetic Executive Women	1431	056021	3 000	N600020651
Centre Thérapeutique Le Figuier	1400	044895	2 500	N600020652
Comité du Var Ligue contre le Cancer	1746	001336	1 000	N600020653
Coiffure du cœur	1533	068649	1 000	N600020655
Ensemble pour le Cigalon	1784	068650	250	N600020756
Ecole Des Parents et des Educateurs du Var (EPEV)	1517	051014	3 300	N600020755
France ADOT 83	1762	067007	500	N600020656
France Alzheimer Var	1454	052309	1 500	N600020657
Groupement D'entraide Mutuelle le Club du Lien (GEM)	1757	065272	1 000	N600020659
Les Amis de l'Horeb	1765	030544	500	N600020660
Les Blouses Roses	1453	025967	500	N600020757
Les Petites Frères des Pauvres	1494	053157	2 000	N600020661
Les Restaurants du Cœur	1580	045239	2 000	N600020758
Mouvement du Nid	1774	006988	4 000	N600020769
Ordre de Malte	1492	064561	1 500	N600020759
Phonambule	1351	046195	2 000	N600020662
Planning Familial	1426	068228	2 000	N600020663
Que choisir Toulon	1369	058881	1 100	N600020664
SOS Amitiés de Toulon et du Var	1490	009278	1 500	N600020665
Trisomie 21 Var	1521	008903	1 500	N600020658
Un Autre Chemin (UAC) GEM	1831	069406	500	N600020783
Union des Déficiants Visuels du Var	1744	069342	1 500	N600020669
Vinogradoff Centre de danse	1823	068148	500	N600020776
TOTAL en euros			68 950	

ECOLOGIE URBAINE

**11.5.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE
DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRE 2016-2021.
DADenvur001 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2021/159/S DU 24 JUIN 2021**

Ce projet de délibération a pour objet de modifier la délibération n° 2021/159/S du 24 juin 2021 suite à la constatation des erreurs matérielles suivantes :

- une erreur de 0,40 € sur le montant complémentaire de subvention au bénéfice de la copropriété du 14, Rue de Lorgues,
- la prise en compte d'un nouveau bénéficiaire du versement de ladite subvention, un nouveau syndic ayant été mandaté.

SPORT

15.1.01 APPROBATION DU TARIF « JARDIN AQUATIQUE » POUR LES STAGES DES VACANCES SCOLAIRES DE LA SAISON 2021-2022

DFSVQspol009

Ce projet de délibération a pour objet l'approbation du tarif « jardin aquatique » pour les stages des vacances scolaires de la saison 2021-2022.

Par délibération du 24 juin 2021, la Ville de Toulon a approuvé les tarifs applicables aux activités sportives municipales pour la saison 2021-2022 à compter du 1er septembre 2021.

Pour la saison sportive 2021-2022, la Ville propose d'instaurer durant les vacances scolaires d'été et à titre expérimental des stages « jardin aquatique » pour les enfants de 3 à 6 ans accompagnés d'un des parents, à la piscine du Pin d'Alep.

Il est proposé de définir les droits applicables aux stages « jardin aquatique » comme ci-dessous :

Stage vacances scolaires	Semaine à 4 séances		Semaine à 3 séances	
	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif plein	Tarif réduit
Jardin aquatique	22 €	18 €	16,5 €	14 €

15.1.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 4 ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DU BUDGET 2022 AFFECTÉES À LA SAISON SPORTIVE 2021-2022 ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA VILLE ET HYERES TOULON VAR BASKET

DFSVQspol008

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du Budget 2022 affectées à la saison 2021-2022 à 4 associations sportives et de signer l'avenant n°1 à la convention de subvention entre la Ville et HYERES TOULON VAR BASKET.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers	engagements
ASSOCIATION ANCIEN PRO DU SPORTING CLUB DE TOULON	1 500 €	2022	65	415	6574	69326	N°800180320
MAESTRAL FOOTBALL CLUB	1 500 €	2022	65	415	6574	65585	N°800180319
CLUB ALPIN FRANÇAIS TOULON	1 500 €	2022	65	415	6574	42957	N°800180321
HYERES TOULON VAR BASKET	15 000 €	2022	65	415	6574	19642	N°800180459
TOTAL	19 500 €						

DYNAMISATION COMMERCIALE

17.1.01 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEVANTURES, BANCS ET ENSEIGNES COMMERCIALES DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE - PONT DU LAS / RODEILHAC**

DFJdevcom005

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux commerçants sédentaires et non sédentaires pour les travaux de réhabilitation de devantures, bancs et enseignes commerciales dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) - Pont du Las / Rodeilhac.

Par délibération n°2017/109/S du 7 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la programmation financière des actions de fonctionnement et d'investissement du FISAC Pont du Las / Rodeilhac.

Ce programme prévoyait notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des enseignes, bancs et devantures commerciales dans le quartier Pont du Las / Rodeilhac.

Il s'agit désormais de valider les montants de subventions suivants pour un montant total de 22 143,34 € :

- 8 012,94 € sur la base des devis présentés par les revendeurs dont les investissements éligibles s'élèvent à 10 016,17 € H.T, au titre de la rénovation des bancs avec un taux de subvention ville de 60%,

- 14 130,40 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 35 326 € H.T, au titre de la rénovation des devantures avec un taux de subvention ville de 20%.

LOGISTIQUE

22.2.01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LA VILLE DE LA VALETTE DU VAR POUR LA CONFECTION DE REGISTRES COMMUNAUX

DRHdirlog001

Ce projet de délibération a pour objet la signature d'une convention de partenariat entre les communes de Toulon et La Valette du Var, relative à la confection des registres communaux.

La réglementation en vigueur applicable à la confection et à la conservation des registres des actes officiels des communes et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale vise à protéger dans le temps les actes les plus importants de la vie administrative.

Les méthodes de confection des registres font appel à des compétences et à une technicité particulière.

Le service Imprimerie de la Ville de Toulon est en capacité d'effectuer l'ensemble des opérations techniques nécessaires à la confection des registres des actes officiels des communes.

La Ville de Toulon a été sollicitée par la Ville de La Valette du Var afin de mutualiser la confection des registres.